



- I. Zones urbanisées**
- Zones résidentielles
- Habitat dense
 - Habitat peu dense
 - Habitat diffus
 - Projet d'urbanisation future
 - Parcs et jardins
- Zones d'activités
- Zone d'activité commerciale
 - Zone d'activité industrielle
 - Zone d'activité future
 - Exploitation agricole
 - Zone d'activité artisanale et siège d'entreprise
 - Zone d'activité artisanale
 - Ancienne sablière
 - Zones d'infrastructures particulières
- Réseau routier
- Plus de deux voies
 - Deux voies et moins
- Réseau ferré
- Deux voies et plus
 - Une voie
 - Canalisation matière dangereuse
- II. Zones naturelles et agricoles**
- Zones naturelles
- Forêt
 - Zones naturelles non boisées
 - Zones humides
- Zones agricoles
- Prairies agricoles/Pâturages
 - Grandes cultures
 - Jardins familiaux
 - Peupleraies
- Réseau hydrographique/ Surface en eau
- Cours d'eau importants
 - Ruisseaux et petits affluents
 - Plans d'eau
- III. Etablissements recevant du public**
- Salles des fêtes
 - Restaurants
 - Etablissements d'enseignement
 - Établissements
 - Etablissements de soins
 - Etablissements de culte
 - Administrations
 - Structures d'accueil pour personnes âgées
 - Etablissements sportifs couverts
- IV. Espace ouvert recevant du public**
- Espace de loisir/Terrain de sport
 - Espace de loisir/Terrain de sport
 - Terrain de jeux pour enfants
 - Cimetière
 - Cimetière
 - Aire d'accueil des gens du voyage
- V. Ouvrage ou équipement d'intérêt général**
- Casernes de pompiers
 - Zone militaire
 - Déchetterie
 - Château d'eau
 - Ancienne décharge
 - Station de pompage, de traitement, de captage ou poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Postes électriques ou téléphoniques
- VI. Enjeu patrimonial**
- Château
 - Lavoir
 - Site archéologique
 - Zone archéologique



Direction Départementale des Territoires
 Service de l'Eau et des Risques
 Bureau Prévention des risques Naturels et Hydrauliques

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

COMMUNE DE TART-LE-BAS

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 381 du 24 JUN 2014

Le Préfet,
Pascal MAILHOS
 Pascal MAILHOS

